

DICRIM

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS



**INONDATION
LENTE**



**TEMPÊTES
FRÉQUENTES**



**TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES**



**MOUVEMENT
DE TERRAIN**

Juvisy GRAND
PARIS

ÉDITION 2025

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR



C'est une obligation légale, les communes doivent tenir le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à la disposition des habitants. Ce document volumineux répertorie minutieusement l'ensemble des risques identifiés, qu'il s'agisse de problématiques liées à des phénomènes naturels, comme les inondations, ou à des accidents d'origine humaine (accidents chimiques, de produits dangereux...). Le DICRIM est ainsi disponible dans son intégralité à l'espace Marianne et aux services techniques municipaux.

Afin de généraliser à l'ensemble des habitants les informations principales du DICRIM, nous avons fait le choix à Juvisy de diffuser tous les deux ans une version simplifiée reprenant les informations principales en supplément de votre magazine municipal. Ce document est également disponible en téléchargement sur juvisy.fr, le site Internet de la Ville. Ce travail d'information généralisée s'inscrit dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui réunit l'ensemble des procédures, moyens et actions à mettre en œuvre en cas de survenue d'un risque majeur. Ces documents sont élaborés en lien avec les pompiers et les services de l'État.

Sachant compter sur l'implication et la mobilisation de chacun, je vous recommande donc de lire attentivement le DICRIM et de le conserver précieusement.

*Très sincèrement
Lamia Bantaha Reda*



LES RISQUES MAJEURS

Deux éléments caractérisent le risque dit MAJEUR :

- une faible fréquence d'occurrence, qui conditionne la société à oublier qu'il peut se produire ;
- une exceptionnelle gravité, avec de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

De plus, un événement potentiellement dangereux n'est un RISQUE MAJEUR que s'il survient sur une zone où des enjeux sont en présence (humains, économiques...)

Les différents risques majeurs sont classés en 3 grandes catégories :

- les risques naturels ;
- les risques liés au transport de matières dangereuses ;
- les risques technologiques.

La Commune de Juvisy est concernée par les 2 premiers groupes de risques.



QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Ce droit s'exprime par l'information préventive (instaurée par la loi du 22 juillet 1987) qui consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs et à leur permettre de se préparer à y faire face.

Dans ce but, le Préfet de l'Essonne a établi un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui énumère et décrit l'ensemble des risques auxquels chacune des communes est exposée. A partir de ces données, le maire réalise un document d'information (DICRIM) qui précise les mesures de prévention, protection et sauvegarde répondant aux risques présents sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à mettre en œuvre.

Le DDRM et le DICRIM sont consultables gratuitement en mairie (Espace Marianne).



INONDATION

C'est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, correspondant au débordement des eaux lors d'une crue.

L'augmentation du débit du cours d'eau se traduit par une élévation de la hauteur d'eau.

Elle est provoquée par des pluies importantes et durables, ou des orages exceptionnels, brefs et intenses.

En fonction des cas, on observera :

- L'inondation de plaine par débordement direct : l'eau sort de son lit mineur pour occuper le lit majeur.
- La remontée des eaux par les nappes alluviales ou les réseaux d'assainissement dans certains secteurs.
- Le ruissellement lié, en zone urbaine, à la présence de revêtements de sols très peu perméables.

DÉBOURDEMENT DE LA SEINE

La Ville de Juvisy-sur-Orge est bordée par la Seine sur un linéaire de 1050 mètres environ dans un secteur comportant des habitations collectives principalement, mais également des équipements communaux. C'est pourquoi l'inondation par crue de la Seine représente le risque le plus important pour la Commune.

La crue ayant occasionné les plus hautes eaux connues est celle de 1910 (crue centennale), mais la Seine a également quitté son lit plusieurs fois au 20^{ème} siècle, notamment en 1955 (crue cinquantennale), en 1982 (crue trentennale) et, au 21^{ème} siècle, en mai et juin 2016.

DÉBOURDEMENT DE L'ORGE

Le phénomène le plus significatif concernant la rivière Orge est l'inondation de 1978 où les hauteurs d'eau variaient de 0,3 à 1 m au dessus des cotes normales. Au niveau de Juvisy il n'a pas été constaté de débordements indépendants de ceux de la Seine. Il est certain que l'Orge ne déborde à Juvisy que pour des événements rares, d'occurrence supérieure à 30 ans. Toutefois, le Syndicat de la vallée de l'Orge Aval (SIVOA) a fait réaliser une modélisation infor-

matique pour une crue de retour 100 ans, couplée à une crue de la Seine de fréquence vicennale (20 ans), afin de mieux connaître le risque réel d'inondation de plus grande ampleur sur l'ensemble de son territoire.

LE RUISSÈLEMENT

De forts orages et des pluies intenses peuvent occasionner un fort ruissellement en raison des revêtements de sols très peu perméables. Ce ruissellement entraîne la saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et submerge la voirie et les habitations. Il s'agit là en règle générale de crues plutôt printanières et estivales avec une montée rapide des eaux (plusieurs centaines de centimètres par heure).

la ville pour les zones inondables.

Ainsi le PPRI et le Plan Local d'Urbanisme intègrent des restrictions et des prescriptions quant à l'utilisation et à l'occupation des sols. Le zonage réglementaire résulte du croisement des zones d'aléas avec les enjeux et détermine 5 zones d'applications des mesures du PPRI.

Un PPRI pour l'Orge, basé sur un aléa de fréquence centennale, a été prescrit par les préfets de l'Essonne et des Yvelines le 21/12/2012. Après enquête publique, le Plan de Prévention des Risques Inondation des cours d'eau Orge et Sallemouille a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 16 juin 2017.



Autres mesures municipales...

- Chaussées réservoir rues Séverine et Résistance.
- Retenue des eaux pluviales à la parcelle pour éviter la saturation du réseau (règlement d'assainissement).
- Mise en place de clapets anti-retour sur les branchements d'assainissement des particuliers.
- Création de postes de relevage et amélioration du maillage entre les antennes réseau.
- Création d'un bassin de rétention sous le parking angle Blazy – Jean-Jacques Rousseau.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION EXISTANTES

Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2003, avec pour référence la crue centennale de 1910. Cette crue sert également de référence à l'élaboration des documents d'urbanisme de

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT : CONSIGNES DE SÉCURITÉ	
DÈS L'ALERTE :	● Mettre en sécurité les biens précieux situés en sous-sol ou rez-de-chaussée. Mettre hors d'eau les déchets ménagers.
	● Obturer les ouvertures permettant les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations.
	● Amarrer les cuves et garer les véhicules à l'abri de l'inondation.
	● Monter les animaux domestiques à l'étage, ainsi qu'une réserve d'eau potable et de nourriture.
	● Couper l'électricité et le gaz.
	● Préparer l'évacuation (papier d'identité, vêtements propres).
PENDANT L'ÉVÈNEMENT :	● Ecouter la radio pour s'informer : RADIO FRANCE 87.8 Mhz ou FRANCE INFO 105.5 Mhz.
	● Ne pas prendre l'ascenseur.
	● Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et l'école s'occupe d'eux.
	● Ne pas téléphoner.
	● Ne pas s'engager en zone inondée, à pied ou en voiture.
	● Se tenir prêt à évacuer.
APRÈS L'ÉVÈNEMENT :	● Aérez et désinfectez les pièces à l'eau de javel.
	● Chauffez dès que possible.
	● Ne rétablissez le courant que si l'installation est bien sèche.
	● Circulez avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...).

IMPORTANT

Sur les quais de Seine, les parkings souterrains sont inondables, ce qui permet de préserver la structure du bâti en cas de montée des eaux. Il convient donc de sortir tous les véhicules des parkings dès l'annonce de l'alerte Crue.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est relatif à un accident pouvant se produire lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. C'est le premier risque en Île-de-France.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, peut présenter un danger grave puisqu'elle peut être inflammable, explosive, toxique, corrosive ou radioactive.

Ce qui peut se produire...

Si aucun accident n'a jamais été déploré sur la commune de Juvisy, le risque lié au transport de matières dangereuses par la voie routière, les voies ferrées, les canalisations et le fleuve est bien présent et demeure le deuxième risque important pour la Ville de Juvisy.

Les principales conséquences seraient le dégagement de nuage toxique, l'incendie, l'explosion et la pollution de l'environnement.

Un périmètre de sécurité est mis en place par les sapeurs-pompiers en cas d'accident TMD.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT : CONSIGNES DE SÉCURITÉ DÈS L'ALERTE	
●	Rester chez soi ou rentrer dans le bâtiment le plus proche (confinement)
●	Fermer les portes et les fenêtres ; arrêter les ventilations
●	Ecouter la radio pour s'informer : RADIO FRANCE 87.8 Mhz ou FRANCE INFO 105.5 Mhz
●	Ne pas téléphoner ; ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont en sécurité
●	Ne provoquer ni flamme ni étincelle
LOCALISATION DES RISQUES TMD	
Voie routière	La Route Départementale 7
Voie ferroviaire	Gare de triage de Juvisy-Athis et voies SNCF
Voie fluviale	La Seine
Canalisations	Gaz haute pression et hydrocarbures



TEMPÊTE

C'est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents d'une vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et en général des pluies intenses.

Dans nos régions tempérées, les tempêtes surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, à cause de la différence de température entre l'océan (chaud) et l'air polaire (froid). Plus elle est élevée, plus la tempête est puissante.

On observe des effets directs dus aux vents (arbres déracinés, dégâts sur les infrastructures) et des effets indirects (pollution, inondation, réseau interrompu).

Ce qui peut se produire...

Sur la Commune de Juvisy les deux dernières tempêtes ayant entraîné la déclaration d'état de catastrophe naturelle sont celles de juillet 1988 et décembre 1999 où les effets directs et indirects se

sont trouvés conjugués entraînant des dégâts importants.

De violents orages accompagnés de vents dépassant les 100 km/h peuvent

se produire. C'est le cas notamment du violent orage accompagné de grêle du 25 Août 1999.



LES MESURES DE PRÉVENTION

- Rentrer les objets pouvant être emportés et de se transformer en projectile
- Entretenir les arbres, abatte ceux qui présentent une menace pour les habitations voisines (grande taille, âge avancé ou fragilité)
- Avoir en réserve une grande bâche et des tuiles en cas de dommage sur la toiture
- Fixer solidement les éléments qui pourraient présenter une prise au vent



LES RÉFLEXES QUI SAUVENT : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- **S'abriter à l'intérieur d'un bâtiment en dur et ne pas en sortir**
- **Fermer les portes et les volets**
- **Ecouter la radio pour s'informer : RADIO FRANCE 87.8 Mhz ou FRANCE INFO 105.5 Mhz**
- **Ne pas téléphoner**
- **Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision**



MOUVEMENT DE TERRAIN DIFFÉRENTIEL

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition de couches géologiques.

Plusieurs types de mouvements peuvent se produire, selon leur vitesse de déplacement, mais le département de l'Essonne est principalement touché par le phénomène de retrait / gonflements des sous-sols argileux, qui absorbe l'eau en période humide. Lors des épisodes de chaleur, l'eau se retire et le matériau se rétracte, provoquant des mouvements de terrain différentiels avec fissuration des sols et du bâti.

Ce qui peut se produire...

Une partie du territoire de la ville de Juvisy est situé sur le coteau de la Seine, où les argiles, glaises et marnes vertes affleurent du fait de l'érosion de la couche du calcaire de Brie. Le gonflement puis la rétractation des argiles sous l'effet de la chaleur sont à l'origine de mouvements de terrain très lents mais pouvant provoquer des affaissements ou des fissures.

Lors de longue période de sécheresse de 1989 à 1992, une cinquantaine de maisons situées dans cette zone ont été

sinistrées. Ce phénomène s'est renouvelé dans une moindre mesure à l'occasion de l'été très chaud en 2003.

Des arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ont déjà concerné par quatre fois la ville de Juvisy.

LES MESURES DE PRÉVENTION

Les services de l'Etat (Développement Durable, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France) ont édité une plaquette d'information sur « les constructions en terrain argileux en Ile-de-France ».

Ce document est disponible au service urbanisme, et téléchargeable sur le site internet de la DRIEE Ile-de-France (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>) [Accueil](#) > [Risques et nuisances](#) > [Prévention des risques naturels & technologiques majeurs](#) > [Risques naturels](#) > [Retrait et](#)

[gonflement des argiles](#)

Plus d'informations :

Site du Bureau des Recherches Géologiques et Minières

(<http://www.brgm.fr>)

Site national sur le retrait-gonflement des argiles (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles>)



**EN CAS D'ALERTE,
n'allez pas chercher
vos enfants à l'école, ils
sont en sécurité.**

DISPOSITIF COMMUNAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Les responsabilités du maire en matière de sécurité civile sont définies dans le code général des collectivités territoriales, en particulier articles L2212-2 et L2212-4.

La loi de modernisation de la sécurité civile (août 2004) précise les compétences du maire qui assure la fonction de DOS (Directeur des Opérations de Secours) et l'ensemble des missions liées à la sauvegarde des populations, pour tout événement localisé sur son territoire.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'organisation communale est définie dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS, décret du 13 septembre 2005), élaboré par les services de la ville. Ce document recense précisément les risques identifiés, les enjeux présents, les moyens

(humains et matériels) et le dispositif prévu pour faire face à toute situation déstabilisante. Il recense et décrit l'ensemble des missions à assurer et des actions à mener pour atteindre l'objectif de sauvegarde, en gérant un événement anticipé et non une crise.

Le PCS prévoit notamment la constitution d'un Poste de Commandement Communal, cœur de l'organisation et organe relais du maire, pour piloter le dispositif de mise en œuvre des actions de terrain (alerte et information de la population, protection et mise en sécurité, prise en charge des sinistrés...).

Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)

Les PPMS réalisés par les établissements scolaires permettent de mettre en sécurité les élèves pendant une alerte, en attendant l'arrivée des secours. La ville de Juvisy accompagne les écoles pour leur mise en place, spécifique à chaque établissement.

IMPORTANT

Pensez à vous faire connaître en mairie

(Espace Marianne, 01 69 12 50 00) si vous êtes :

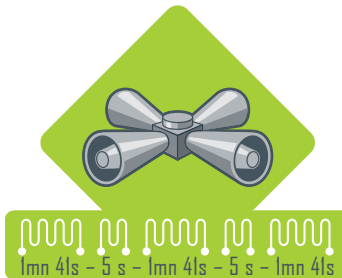
- une personne âgée isolée, ou ayant des difficultés de mobilité ;
- une personne en situation de handicap (moteur, visuel, auditif) ;
- médicalement assisté par appareillage (IRC, dialyse, autre...).

Ce registre confidentiel permettra aux services de secours d'intervenir en priorité auprès de vous et d'assurer les missions de sauvegarde des personnes.

En cas d'incident majeur, l'alerte pourra être donnée, par les sirènes, par des dispositifs mobiles munis de haut-parleurs, par affichage, par les médias (radio en particulier).

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) par sirène annonce un danger immédiat et indique à la population la nécessité de se confiner (rester enfermé). Il se manifeste par 3 séquences modulées (son montant puis descendant) séparées par un silence de 5 secondes.

DÉBUT DE L'ALERTE



FIN DE L'ALERTE



LES RÉFLEXES QUI SAUVENT : CONSIGNES DE SÉCURITÉ	
AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous sur les risques qui nous menacent. • Conservez ce document en lieu sûr • Préparez la trousse d'urgence <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une lampe de poche et des piles de rechange. ✓ Un transistor à piles. ✓ Les médicaments indispensables. ✓ Vos papiers personnels et un peu d'argent. ✓ Une couverture et des vêtements chauds. ✓ Une réserve d'eau.
	<ul style="list-style-type: none"> • Coupez les alimentations fluides (électricité, gaz, eau) • Mettez-vous à l'abri ou évacuez avec votre trousse d'urgence <ul style="list-style-type: none"> ✓ Se confiner, c'est s'enfermer dans un local, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures (fentes, fenêtres, aérations, cheminées...), et en arrêtant climatisation, chauffage et ventilation. • Ne téléphonez pas et n'allez pas chercher vos enfants à l'école • Ne fumez pas
	<ul style="list-style-type: none"> • Ne sortir qu'après en avoir reçu l'autorisation en cas de confinement • Ne rentrer qu'après en avoir reçu l'autorisation en cas d'évacuation • Prévenir les autorités de tout danger subsistant • Aider les voisins, les personnes âgées
APRÈS	

FRANCE INFO :
FM 105.5
MHZ.

FRANCE BLEU :
FM 107.1
MHZ.



NUMÉRO UTILES EN CAS D'URGENCE



- **POMPIERS** 18 ou 112
- **POLICE** 17
- **SAMU** 15
- **URGENCE SOCIALE** 115
- **MAIRIE** 01 69 12 50 55 (N° PCS*)

* À ne pas confondre avec le numéro d'astreinte technique de la Mairie / en dehors des horaires d'ouverture au public qui reste le 01 69 12 32 55

